

## **AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE** **Règlement 411-2023 relatif à la démolition d'immeubles**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DOMINIQUE GIGUÈRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Suite à l'adoption du projet de Règlement no 411-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de  
Règlement **le 1<sup>er</sup> mars 2023 à compter de 19h30** à la salle municipale située au 111, rue Hôtel  
de ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne ;

Lors de cette assemblée publique, le conseil expliquera le contenu de ce règlement ainsi que les  
conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront  
s'exprimer.

### **Résumé du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles**

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le  
25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait  
au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes  
d'entretien des bâtiments.

Le Règlement 411-2023 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la  
démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait  
au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

Le règlement no 411-2023 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité sur les  
heures d'affaires.

Donné à Saint-Odilon-de-Cranbourne

Ce 16 février 2023



Dominique Giguère

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Dominique Giguère, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Odilon-  
de-Cranbourne, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à  
chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16<sup>e</sup> jour de février 2023, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 février 2023

